

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1035

Lyon 8e - PUP Parc Marius Berliet - Acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir d'une surface de 4 966 m<sup>2</sup> constituant un emplacement réservé à usage scolaire auprès de la Société SNC Coeur 8e Monplaisir au sein du programme de l'îlot Berliet - EI 08306 – n° inventaire 08306T001 – Opération 08306001 – Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2009-2, programme 00006.

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 AVRIL 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 AVRIL 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 AVRIL 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme CHEVALLIER (pouvoir à Mme BAUME)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1035 - LYON 8E - PUP PARC MARIUS BERLIET - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR D'UNE SURFACE DE 4 966 M<sup>2</sup> CONSTITUANT UN EMPLACEMENT RESERVE A USAGE SCOLAIRE AUPRES DE LA SOCIETE SNC COEUR 8E MONPLAISIR AU SEIN DU PROGRAMME DE L'ILOT BERLIET - EI 08306 – N° INVENTAIRE 08306T001 – OPERATION 08306001 – LANCEMENT DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2009-2, PROGRAMME 00006. (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 avril 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2013/5647 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et n° 2013/4042 du 24 juin 2013, la Ville de Lyon et le Grand Lyon ont conclu une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SOLYCOGIM, conformément aux articles L. 332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cet outil d'aménagement permet de faire financer totalement ou partiellement par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles, à savoir au cas d'espèce pour la Ville de Lyon, un établissement d'accueil jeunes enfants, un groupe scolaire, des équipements d'éclairage et des ouvrages ERDF.

Par délibération n° 2014/193 du 16 juin 2014, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle AP 2009-2 « Aménagement et réhabilitation Groupes scolaires PEP 2008-2014 » – programme n° 00006 « Scolaire ».

Par avenant du 3 décembre 2014, la convention de PUP signée le 31 juillet 2013 a été transférée au profit de la SNC Cœur 8<sup>e</sup> Monplaisir, subrogée dans l'ensemble des obligations découlant de la convention de PUP. Il a été approuvé par délibération n° 2014/588 du 20 octobre 2014.

Aux termes de la convention de PUP et de son avenant, la SNC Cœur 8<sup>e</sup> Monplaisir s'est engagée à céder à la Ville de Lyon, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un terrain à bâtir situé dans l'opération, d'une superficie de 4 966 m<sup>2</sup> environ, pour permettre la réalisation d'un groupe scolaire de 18 classes prévu au PLU sous l'emplacement réservé n° 49.

Par la présente, il vous est proposé d'approuver les modalités de cette acquisition foncière portant sur les parcelles cadastrées sous les numéros 80, 105, 107, 109, 139, 143, 144 de la section BY, au prix de 3 320 000 euros HT, soit 3 984 000 euros TTC, valeur admise par France Domaine suivant l'avis rendu le 6 août 2014.

La SNC Cœur du 8<sup>e</sup> Monplaisir cédera ainsi le terrain à bâtir du futur groupe scolaire d'une contenance de 4 966 m<sup>2</sup> selon les modalités suivantes :

- après démolition des bâtiments existants, y compris en sous-sol, jusqu'aux fondations, qui s'entend de la purge et de l'enlèvement des dites fondations et gravats, y compris des ouvrages qui viendraient à émerger en fond de fouille ;
- après excavation et élimination des terres sur l'ensemble de la superficie de l'immeuble sur une hauteur de 1.30 mètre par rapport au terrain naturel de la voirie existante.

Toutefois, il est précisé qu'une partie de bâtiment d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup> dépendant de l'actuel bowling, ne pourra être démolie qu'à compter de la fin de son exploitation fixée au 15 avril 2017. Sa démolition sera donc effectuée dans un deuxième temps, soit au plus tôt le 30 juin 2017 et au plus tard le 30 septembre 2017.

Il est prévu, par ailleurs, une mise à disposition anticipée du terrain au profit de la Ville de Lyon pour permettre la finalisation du projet dans le respect des contraintes de calendrier du PUP.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver l'acquisition de l'assiette foncière au prix de 3 320 000 euros HT, soit 3 984 000 euros TTC, conformément aux conditions figurant dans le projet de compromis joint au présent rapport.

L'acquisition « assiette foncière destinée à accueillir un groupe scolaire » pour 3 984 000 euros TTC ainsi que les frais notariés estimés à 45 400 euros sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2009-2 « Aménagement et réhabilitation Groupes scolaires PEP 2008-2014 » – programme n° 00006 « Scolaire ».

Vu les délibérations n° 2013/5647 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, n° 2014/193 du 16 juin 2014 et n° 2014/588 du 20 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2013/4042 du 24 juin 2013 du Grand Lyon ;

Vu la convention de projet urbain partenarial et son avenant n° 1 daté du 3 décembre 2014 ;

Vu l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de compromis ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 août 2014 ;

M. le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ayant été consulté en date du 24 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

**DELIBERE**

1. L'acquisition à titre onéreux de l'assiette foncière de l'emplacement réservé n° 49 « groupe scolaire » à la SNC Cœur 8<sup>e</sup> Monplaisir de 3 320 000 euros HT, soit 3 984 000 euros TTC, destinée à accueillir un groupe scolaire est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer le compromis à intervenir ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

3. L'opération 08306001 « assiette foncière destinée à accueillir un groupe scolaire » ainsi que les frais notariés sont à financer par affectation d'une partie de l'AP 2009-2 « Aménagement et réhabilitation Groupes scolaires PEP 2008-2014 » – programme n° 00006 « Scolaire ».

4. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, correspondant à l'acquisition pour 3 320 000 euros HT, soit 3 984 000 euros TTC, ainsi que les frais notariés estimés à 45 400,00 euros, seront financés à partir des crédits de paiements inscrits et à inscrire du budget de la Ville de Lyon sur l'AP 2009-2 « Aménagement et réhabilitation Groupes scolaires PEP 2008-2014 » – programme n° 00006 « Scolaire » - opération 08306001 et seront imputés aux chapitres 21 et autres, fonction 213 selon l'échéancier suivant susceptible de variations compte tenu des aléas ou autres pouvant survenir :

- 2015 : 3 984 000,00 €
- 2016 : 45 400,00 €.

5. La valeur comptable de cette acquisition sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m <sup>2</sup>	Compte nature	Montant €
08306T001-01	Terrain d'assiette	4 966,00	21312	3 984 000,00
08306T001-01	Frais notariés - terrain d'assiette	/	21312	45 400,00

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY